

Service : SATSU/PAU

Affaire suivie par : Lionel Baladier

Tél. : 04 66 62 64 79

lionel.baladier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 30-2021-06-09-00003

portant habilitation aux fins d'établir des certificats de conformité exigés au terme de la réalisation de projets faisant l'objet d'autorisation d'exploitation commerciale

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale.

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionnée au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.

VU le code de commerce et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44 et suivants.

VU les demandes d'habilitation préfectorale, sollicitées aux fins d'établir le certificat de conformité exigé au terme de la réalisation de projets faisant l'objet d'autorisation d'exploitation commerciale transmises par les bureaux d'étude visés à l'article premier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les bureaux d'étude dont les noms suivent, sont habilités à dresser, à compter du 1^{er} janvier 2020, le certificat de conformité prévu par les dispositions visées à l'article L. 752-23 du code de commerce et établi au terme de la réalisation de projets faisant l'objet d'autorisation d'exploitation commerciale et attestant du respect des articles L. 752-1-1 et L. 752-2 du même code ou de la décision qui aura été délivrée au bénéficiaire de l'autorisation.

Numéro d'identification (article R. 752-44-2 du code de commerce)	Identité de l'organisme habilité	Adresse de l'organisme habilité	Fin de validité de l'agrément préfectoral
30-2021-10-CC	CBRE Conseil & Transaction	76, rue de Prony 75017 PARIS	01/06/2026
30-2021-11-CC	LINEAMENTA	21, avenue du Général de Castelnau 33140 VILLENAVE D'ORNON	01/06/2026
30-2021-12-CC	OFC EMPRIXIA	61, boulevard Robert Jarry 72000 LE MANS	01/06/2026
30-2021-13-CC	POLYGONE	16, allée de la Mer d'Iroise 44600 SAINT-NAZAIRE	01/06/2026

ARTICLE 2 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le **09 JUIN 2021**

La préfète,

